

Canada n'étant pas en effet considéré comme un Etat indépendant dans le concert des Etats souverains et ne pouvant être admis à signer les conventions de Genève ou de La Haye, ne saurait en effet, actuellement, posséder une société nationale de la Croix-Rouge qui puisse être reconnue par notre Comité à l'égal des autres.

La Société anglaise qui a été expressément autorisée par l'article 15 de sa charte à créer des sections tant dans le Royaume-Uni que dans les colonies <sup>1</sup>, a d'ailleurs incorporé cette section parmi celles qui dépendent d'elle-même. La Société canadienne figure dans la liste de ses sections qu'elle vient de dresser <sup>2</sup>.

Cette explication donnée pour écarter tout malentendu, nous saluons avec plaisir cette nouvelle extension de notre œuvre et adressons tous nos vœux de prospérité à cette importante section.

Elle a été reconnue officiellement par le gouvernement du Canada (bill du Sénat du Canada du 23 avril 1909). Son siège est à Toronto, et le président de son comité exécutif le Colonel G. Sterling-Ryerson.

---

### FORMATIONS FÉMININES ET SECTIONS DE GARÇONS <sup>3</sup>

Un mouvement se dessine dans plusieurs parties de l'Angleterre en vue de la formation de corps d'ambulance féminins, de sociétés d'infirmières ou de premier secours.

Une formation de ce genre s'est constituée à Londres sous le nom de « Ladies' First Aid and Nursing Yeomanry Corps ». Les dames qui en font partie, les unes montées, les autres à pied ont très bonne façon dans leurs corsages et casquettes rouges, et leurs jupes bleues à parements blancs. Un corps semblable s'est formé à Edimbourg. Mais ces formations doivent prendre garde d'avoir soin de se rattacher à la Croix-Rouge et à ses sections, seul moyen pour elles d'avoir l'agrément des autorités et de pouvoir fonctionner en temps de guerre, non pas en première ligne, mais

<sup>1</sup> Voy. ci-dessus.

<sup>2</sup> Voy. aux *Ouvrages reçus*, p. 195.

<sup>3</sup> D'après *Red Cross and Ambulance News*, juillet 1909.

aux postes de repos, aux ambulances de l'arrière et dans les hôpitaux. L'envahissement de sociétés volontaires ne présentant pas de garanties, avant la constitution de la Société de la Croix-Rouge actuelle, a rendu prudentes les autorités militaires dans ce domaine.

A Glasgow, la section de dames (Women's brigade) qui s'est constituée, a reçu la sanction de l'Association de St-André, et s'est placée sous les auspices de la branche de la Croix-Rouge rattachée à cette association. Elle a pu ainsi être l'objet d'une reconnaissance complète. Les membres doivent dans le délai d'une année obtenir le certificat de l'Association de l'ambulance de St-André. Elles doivent aussi suivre des cours, et celles qui sont montées prendre des leçons d'équitation. Leur uniforme consistera en une longue jaquette bleu marine, avec parements écarlate, jupe courte, et la casquette des membres du corps d'ambulance de St-André. Le 25 juin 1909, l'assemblée constitutive de ce corps a eu lieu à Glasgow.

Dans une lettre que publie le numéro de septembre de *Red Cross et Ambulance News*, la présidente de la branche écossaise de la Croix-Rouge, la duchesse de Montrose met en garde ces brigades féminines contre tout ce qui n'est pas premiers secours et soins aux malades dans les hôpitaux et ce qui pourrait induire le public en erreur sur le véritable rôle de la Croix-Rouge. Elle annonce la formation prochaine de sections de dames de la Croix-Rouge.

#### *Sections de jeunes garçons.*

Une institution qui tend à se développer également en Angleterre, particulièrement en Ecosse, ce sont les sections ou équipes de jeunes garçons, initiés aux premiers secours en cas d'accidents. Cette branche d'activité au sein de l'assistance volontaire a déjà sa littérature, *Boy Scout Life*, un ouvrage illustré qui a paru récemment et traite du rôle de jeunes garçons dans le domaine du service sanitaire, avec nombreuses illustrations ; elle a son organe *Boy Scouts Headquarters Gazette*, qui a un but instructif, et possède même son manuel, *First Aid Book*.

---